



ARRETE n° 0124 /MERF/CAB/ANGE/DEIE/CRE

**PORTANT DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE REGULARISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE AEROPORTUAIRE LOME-TOKOIN (SALT)
RESPONSABLE DE LA GESTION, DE L'EXPLOITATION ET DU DEVELOPPEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL GNASSINGBÉ EYADÉMA
DANS LA COMMUNE GOLFE 2, PREFECURE DU GOLFE)**

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES,

Vu la constitution de la IV^{ème} République du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi- cadre sur l'environnement ;
Vu le décret n° 2009-036/PR du 22 avril 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) ;
Vu le décret n° 2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental ;
Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n°2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du premier ministre ;
Vu le décret n°2020-080/PR du 1er octobre 2020 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
Sur proposition du directeur général ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Le présent certificat de régularisation environnementale est délivré à la Société Aéroportuaire Lomé-Tokoin pour servir et valoir ce que de droit, dans le cadre de la gestion, de l'exploitation et du développement de l'aéroport international Gnassingbé Eyadema dans la Commune Golfe 2 qui prend en compte, de manière acceptable, les préoccupations d'environnement et de développements social et économique.

Article 2 : Les conditions d'octroi du certificat de régularisation environnementale sont définies dans l'arrêté n° 0124 /MERF/CAB/ANGE/DEIE/CRE du 30 SEPT 2022 portant prescriptions relatives à la délivrance du certificat de régularisation environnementale pour la gestion, l'exploitation et le développement de l'aéroport international Gnassingbé Eyadema dans la Commune Golfe 2.

Fait à Lomé, le 30 SEPT 2022

Le ministre de l'environnement
et des ressources forestières



Katari FOLI BAZI